



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt vert d'un montant de 600 000 euros auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2025 du budget annexe des énergies renouvelables

N° 27325

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L. 200-02, L. 200-03, L. 200-04 et L. 200-05 ;
 Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
 Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
 Vu la proposition communale en date du 30 octobre 2025 ;

DÉCISION

Article 1. De souscrire un prêt vert auprès de La Banque Postale d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget annexe des énergies renouvelables ;

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Donneur d'ordre :
Montant :
Durée :

SA
600 000 €
25 ans

Commission d'engagement :

0,20% du montant emprunté

Mise à disposition des fonds :
Déblocage possible à tout moment en une fois avant le 31 décembre 2025 au plus tard, avec un préavis de 5 jours ouvrés (4800174962) ;

Taux et marge :

Taux fixe de 3,70%

Mont de capital :

20 000

Intensivité :

10000000

Mode d'amortissement :

annuel

Remboursement anticipé :

possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec un préavis de 30 jours calendaires

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt vert d'un montant de 600 000 euros auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2025 du budget annexe des énergies renouvelables

1 DOCUMENT - Publié le 16 Octobre 2025



27325.pdf
(.pdf, 238,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**